

**Conseil Municipal du lundi 03
février 2025**

Ouverture à 18h37

Etaient présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,
Messieurs Steven TRAVERS, Jean-Baptiste PATARIN (arrivé à 19h18) et Madame
Lyliane PANTEIX adjoints au Maire,
Mesdames Carole CAPPELLO-FORNET, Monique LAULOM et messieurs Serge
BLAINEAU, Baudouin CAILLEMER, André DAGLAND, Sébastien GREFFARD, Sven
BRIGUET, Véronique BAUDAIN, Claudine DENIS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Christelle MONTASSIER a donné pouvoir à Jennifer LIBAUD
Madame Anne POTIER a donné pouvoir à Steven TRAVERS

Madame Lyliane PANTEIX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean Baptiste PATARIN arrive au conseil municipal à 19h18 il ne participera pas à toutes les décisions et délibérations jusqu'à la délibération D202501-04 incluse.

Approbation du PV de conseil municipal du 3 JANVIER 2024

Madame le Maire requiert les éventuelles observations des membres du conseil quant à la lecture du PV en leur possession. Aucune observation n'est faite et le PV est approuvé à l'unanimité.

Le maire annonce au conseil municipal les décisions prises en termes financiers depuis la dernière séance. Aucune remarque n'est faite.

D202501-01 CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE ET MODALITE DE REMUNERATION

Madame le Maire informe le conseil du recrutement de Monsieur Damien TAUPIER et propose une rémunération afin de rétribuer le travail effectué sur la base de :

- Nombre de bulletins
- Fiches récupérées
- Indemnité de déplacement y compris sa formation à Longeville sur mer
- 1.25€ par imprimé feuille de logement soit 293 logements au sein de la commune,
- 1.90€ par bulletin individuel collecté,
- 50€ pour chacune des 3 séances de formation et
- Une indemnité forfaitaire de 400€.

La proposition de rémunération est approuvée à l'unanimité

D202501-02 CONVENTION AVEC VENDEE EXPANSION PORTANT SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – DEMOLITION RECONSTRUCTION DU THEATRE

Le Maire présente la convention à l'assemblée. Elle explique qu'une première convention a déjà été signée. Elle portait sur la mission d'aide dans l'accompagnement de la rédaction du projet et la mise en concurrence pour le marché de la Maitrise d'œuvre, jusqu'à la notification de cette dernière. Cette seconde convention porte sur la suite de l'opération « démolition-reconstruction de la salle de spectacle polyvalente » Madame MANGIN accompagnera la collectivité lors des phases d'élaboration du projet jusqu'au parfait achèvement en passant par la mise en place du marché des entreprises et le suivi du chantier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

D202501-03 INDEMNITE DE REGISSEUR DU BAR COMMUNAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que le régisseur du bar perçoit une indemnité unique annuelle de 110€ additionnée d'une prime forfaitaire de 30€. Elle informe que cette indemnité est réglementée. Le seul point de levier sur lequel le conseil peut agir c'est sur la prime forfaitaire. Le Maire rappelle que le régisseur utilise son véhicule personnel pour de nombreuses missions :

Le renouvellement des stocks au moins une fois par mois à Luçon « Hyper U »

Des achats à Moutiers les Mauxfaits,

Le dépôt de la caisse à la Poste de Moutiers les Mauxfaits. etc....

Pour cette raison, Madame le Maire propose que le Conseil vote une indemnité forfaitaire kilométrique de 250€. Cette somme a été calculée à partir de la distance kilométrique aller-retour (du Givre à Luçon ou à Moutiers les Mauxfaits) multiplié par le barème fiscal kilométrique.

L'assemblée vote à l'unanimité la délibération.

D202501-04 HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Madame le Maire présente la quatrième délibération portant sur la délégation donnée au Centre de Gestion de la Vendée (CDG 85) dans la négociation du nouveau marché (2026-2030) relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel en cas d'arrêt de travail d'un agent. Pour illustrer ses propos elle reprend la période d'arrêt de travail de l'agent technique au printemps dernier. En l'absence de ladite assurance, la collectivité a dû financer le salaire de l'agent et financer un prestataire des espaces verts pour pallier son absence.

Elle rassure l'assemblée sur le fait que la commune au terme de la démarche pourra toujours choisir de signer ou non le contrat conclu par le CDG 85 pour le compte des collectivités.

La délibération est approuvée à l'unanimité

D202501-05 OUVERTURE DES CREDITS DE 25% POUR LE PARTIE INVESTISSEMENT

Malgré l'absence du vote du budget, la commune peut tout de même financer ses dépenses de fonctionnement dans la limite de 75% du budget de l'année N-1.

Toutefois, en termes d'investissement, aucun achat ne peut être réalisé et honoré tant que le conseil n'a pas voté le budget de l'année. La délibération présente permet aux services de pouvoir effectuer quelques investissements dans la limite de 25% des crédits votés lors du budget précédent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

D202501-06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLE POLYVALENTE

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de l'opération de démolition-reconstruction de la salle de spectacle polyvalente. Sans cette délibération, il n'est pas possible de solliciter un quelconque financement externe et notamment la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux). A cette occasion Madame le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le montant indiqué du fonds de concours VGL qui mérite d'être confirmé par la Communauté de Commune

Le conseil approuve à l'unanimité

D202501-07 ACQUISITION DE LA PARCELLE DUMONTEX (bande de deux mètres à la Bouchetière

En 2023, le conseil a voté une délibération autorisant le Maire à négocier avec le propriétaire la surface et le prix. Toutefois, le conseil n'a pas validé par délibération le prix de l'acquisition soit 5000€ hors frais de notaire. Madame le Maire sollicite le conseil pour entériner la somme négociée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

D202501-08 CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC VENDEE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE DE NOEL INTERCOMMUNAL

EN 2021, Vendée Grand Littoral a proposé aux vingt communes membres, de gérer le transport des élèves du territoire pour participer au spectacle des fêtes de Noël. La convention prévoit que chaque commune participe à hauteur de 1/20ème du coût total et ce même si la commune n'a pas d'école. A priori, ladite convention courant sur le période de 2021-2025 n'aurait jamais été signée par la commune et l'EPCI. Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à la signer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DIA 085 101 24 S0010

Monsieur et Madame RONTE souhaitent céder la parcelle B69 à Monsieur et Madame MARIONNEAU. Dans la mesure où cette parcelle est classée U, elle fait l'objet du droit de préemption par la commune.

Au terme de la présentation, l'ensemble du conseil ne voit aucun intérêt à faire valoir le droit de préemption urbaine sur la parcelle.

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, Monsieur André DAGLAND alerte le conseil sur l'état très dégradé du bâtiment sis rue du vieux bourg (parcelle B063). Régulièrement il sollicite l'intervention de l'agent technique de la commune pour dégager des tuiles qui menacent de tomber au sol et de ramasser celles tombées.

A la Bouchetière il y a une branche tombante chez Madame LABONNE vers la chaussée, Madame le Maire rassure l'assemblée, le problème sera géré soit par la propriétaire ou par Monsieur LIBAUD.

Débriefing de la soirée des vœux

Celui-ci a fait l'unanimité tant sur le discours de madame le Maire que sur le diaporama présentant les actions du conseil municipal au cours de l'année écoulée. Les invités ont apprécié le verre de l'amitié qui a clos la soirée.

COMPOSTAGE

Serge BLAINEAU et Sébastien GREFFARD, nous ont fait part de la suite des réunions sur la possibilité et l'intérêt de l'installation de 3 bacs de 1m³ (afin de déposer les déchets culinaires) dans le bourg de la commune (l'emplacement reste à définir). Il faudra nommer un référent pour entretenir les bacs. En effet cela nécessite de les remuer tous les quinze jours. Si le projet est retenu une enquête auprès des riverains sera menée, l'accord d'une vingtaine de propriétaires est souhaité.

Le bac est fourni et installé par VGL

La décision est prise de tenter l'expérience.

COMMISSION CHEMIN

Madame le Maire rappelle souhaiter qu'avant la fin du mandat, la commission des chemins et cheminements doux soit créée.

Elle permettra de régler la question entre les liaisons nord et sud de la commune et entre autres celle vers Moutiers les Mauxfaits.

AGRIVOLTAISME

Monsieur Alain LEBOEUF, président du Conseil Département de la Vendée, s'oppose farouchement à ces installations. Dans le cadre de PLUI, il a clairement imposé de ne pas artificialiser les terres agricoles.

PLUI OAP LOTISSEMENT DE L'ORANGERIE

Le dossier suit son cours. Récemment, s'est tenue une réunion sur les OAP. Il n'y a rien de particulier à signaler. Les haies aux alentours sont conservées. Madame le Maire a rappelé qu'elle demeure vigilante au regard du futur Zonage AA. Elle prend l'exemple d'une construction d'une maison de 60 m², le propriétaire ne pourra envisager qu'un agrandissement maximal de 30%.

EPE

La préemption a été adressée, mais au moment du conseil il n'y a pas eu de retour.

COMMISSION VOIRIE

Il est abordé les problèmes des accotements des routes et plus particulièrement celle de la Grisse (1,7km) et de la Brauderie (1,6km).

Plusieurs pistes sont évoquées.

-Comblent les accotements par du bitume, cette option n'est pas vraiment retenue, cela provoquerait un élargissement de la chaussée et pourrait favoriser une augmentation de la vitesse.

-la seconde serait de combler la dénivellation par du caillou (0/30). Selon les calculs d'un conseiller de la commission il faudrait 300 tonnes de cailloux. L'agent technique peut difficilement le faire.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 11/03/2025

La future Commission finance se tiendra le 5/02/2025

Il faut fixer les dates des réunions des commissions voirie et animation.

FIN DE LA SEANCE A 20H30